

**PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
POLITIQUE DES TERRITOIRES**

Version du 04/10/2016 à 08:48:02

PROGRAMME 147 :
POLITIQUE DE LA VILLE

MINISTRES CONCERNÉS : MANUEL VALLS, PREMIER MINISTRE
PATRICK KANNER, MINISTRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

TABLE DES MATIÈRES

Programme 147 : Politique de la ville

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	11
Justification au premier euro	17
Opérateurs	38

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Michel THORNARY

Commissaire général à l'égalité des territoires

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

Des contrats de ville en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville co-construits avec les citoyens.

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrit l'objectif de réduire les écarts de développement économique et social entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville. Ce texte réforme les instruments de la politique de la ville, d'une part en modifiant la géographie prioritaire et d'autre part en instituant les contrats de ville.

La géographie de la politique de la ville porte désormais sur 1 500 quartiers jugés prioritaires au lieu de 2 500 précédemment. Les interventions publiques sont ainsi concentrées sur un périmètre plus limité afin de permettre une meilleure adaptation aux réalités du terrain. Un peu plus de 5,5 millions de personnes vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville en métropole et dans les Outre-mers.

Ce resserrement du nombre de quartiers entraîne aussi une diminution du nombre de communes concernées par la politique de la ville : alors que près de 900 communes métropolitaines, abritaient des zones urbaines sensibles ou des quartiers en contrats urbains de cohésion sociale, désormais, 700 communes métropolitaines s'inscrivent dans le périmètre de la politique de la ville : 300 communes sont sorties de la géographie prioritaire et 100 y sont entrées.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine réaffirme également la nécessité d'inscrire la politique de la ville dans un cadre contractuel. Ainsi, 435 contrats de ville ont été signés sur la période 2015-2020, ils sont caractérisés par :

- un portage intercommunal pour faire jouer l'effort de solidarité entre territoires ;
- une démarche intégrée alliant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- une mobilisation large des services publics et de la société civile ;
- la co-construction avec les habitants des quartiers prioritaires ;
- la mobilisation prioritaire des moyens de droit commun.

Une des innovations majeures des contrats de ville par rapport aux contrats urbains de cohésion sociale 2006-2013 repose sur leur co-construction avec les citoyens. En effet, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit de franchir une étape supplémentaire en « s'appuyant sur la mise en place de conseils citoyens » dans tous les contrats de ville (article 1^{er}) et sur la mise en place d'une « maison du projet » pour chaque projet de renouvellement urbain (article 2). Ces nouveaux lieux de concertation et d'élaboration des politiques publiques, ouverts aux habitants, aux associations et aux acteurs locaux, ont vocation à devenir les deux piliers d'une rénovation des pratiques démocratiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Plus de 850 conseils citoyens étaient en place début 2016 et leur déploiement devrait encore se poursuivre. En effet, le développement de ces démarches participatives sera une des priorités de l'année 2017. C'est pourquoi, un appui particulier leur sera apporté par le programme « politique de la ville » à travers des actions d'animation, de formation, de communication et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une année marquée par le renforcement des ressources dans la continuité des décisions des Comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC).

À la suite des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté tenus en 2015 et en 2016, plusieurs thématiques des contrats de ville font l'objet d'un soutien renforcé pour l'année 2017.

En matière d'éducation et d'accès aux savoirs, ce soutien prend la forme de la poursuite de l'extension du programme de réussite éducative aux établissements situés en réseaux d'éducation prioritaires renforcés (REP+).

En ce qui concerne les actions en faveur de l'emploi et du développement économique, le soutien du programme Politique de la ville à l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe) est à nouveau renforcé. Alors qu'en 2015-2016, sa capacité d'accueil a été accrue de 570 places (soit environ 1000 jeunes supplémentaires chaque année), l'année 2017 connaîtra l'ouverture de deux nouveaux centres sur les communes de Nîmes et de Toulouse.

Enfin, le Premier ministre a installé fin juin 2016 onze délégués du gouvernement, dont une coordonnatrice, qui viennent incarner, au plus près du territoire et de ses habitants, la volonté de déployer une politique d'investissement dans le quartier considéré. Leur mission consiste essentiellement à mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des dispositifs d'appui au développement des quartiers et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Une mobilisation accrue des politiques de droit commun et des mesures fiscales renforcées.

L'année 2017 verra la mise en œuvre opérationnelle des dispositions prévues dans le projet de loi « Égalité et citoyenneté » présenté en conseil des ministres le 13 avril 2016.

Ce texte consacre trois priorités indispensables pour retisser les liens de la communauté nationale :

- la citoyenneté et l'émancipation des jeunes ;
- le logement pour lutter contre la "ghettoïsation" de certains quartiers ;
- l'égalité réelle.

Aux côtés des engagements gouvernementaux traduits dans ce texte, la mobilisation des politiques de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires s'amplifie grâce à l'élan donné par les conventions d'objectifs en faveur des quartiers populaires conclues avec les ministères et des partenaires tels que la Caisse des dépôts ou Pôle emploi. La mise en place de ces conventions, qui sont assorties d'indicateurs, a permis aux acteurs locaux de réinterroger leurs politiques de droit commun dans les quartiers.

L'instruction du Premier ministre du 9 juin 2016 relative à l'animation et à la mise œuvre par l'administration territoriale de l'État des mesures des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté mobilise les préfets de départements et les chefs de service régionaux autour du préfet de région pour la tenue de comités d'administration régionale. Ces réunions sont dédiées à la déclinaison des mesures des CIEC dans la région et permettent de s'assurer de la bonne mobilisation des services de l'État.

En outre, plusieurs dispositifs fiscaux sont tournés vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- la refonte des 100 Zones franches urbaines en « Territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutient l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. En effet, les entreprises se créant ou s'implantant dans une ZFU-TE entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2020 peuvent bénéficier ainsi pendant une période 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions ;
- la mise en place, dans le cadre des nouveaux contrats de ville, d'exonérations en faveur des commerces de proximité. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, et sur l'ensemble des 1500 QPV, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la pérennisation de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement des actions en matière de gestion urbaine de proximité en application du cadre national signé avec l'Union sociale pour l'habitat le 29 avril 2015 ;
- le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété, étendu par la loi de finances initiale pour 2015 à l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville définis par la loi du 21 février 2014 et à une bande de 300 mètres alentour, afin de développer la mixité sociale.

Alors que le programme national de rénovation urbaine (PNRU) se poursuit, se prépare dans le même temps le déploiement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), qui mobilisera 5 milliards d'euros d'équivalent- subvention au bénéfice des quartiers.

Dans le cadre de la politique de renouvellement urbain, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pose le cadre et fixe les objectifs et les moyens du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). Un investissement de 5 milliards d'euros d'équivalent-subvention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), financé notamment avec le concours d'Action Logement, permettra la rénovation de 216 quartiers d'intérêt national, où les difficultés sociales et urbaines sont les plus grandes et justifient qu'y soient concentrés des financements exceptionnels, et d'environ 250 quartiers d'intérêt régional.

L'année 2017 sera notamment consacrée à l'élaboration des protocoles de préfiguration qui permettent aux collectivités de constituer la feuille de route des projets, ainsi qu'à la négociation des premières conventions opérationnelles.

Le commissariat général à l'égalité des territoires met en place une formation des conseils citoyens pour une co-construction des projets de renouvellement urbain dans le cadre des maisons du projet. Ces actions de formation ont vocation à s'échelonner jusqu'en 2018 dans le cadre des crédits engagés en 2016.

Dans le même temps, le programme national de rénovation urbaine (PNRU), décliné en 399 projets répartis sur tout le territoire, et dont la période d'engagement s'est achevée fin 2015, se poursuit.

Une politique soutenue par l'Union européenne.

La mobilisation des fonds structurels FSE et FEDER, à hauteur d'au moins 10% en faveur de la politique de la ville est inscrite dans l'accord de partenariat entre la France et l'Union européenne et traduite dans les programmes opérationnels élaborés par les Régions.

Par ailleurs, la France assure le rôle d'autorité de gestion du programme Urbact dont le troisième volet couvre la période 2014-2020.

Une gestion entièrement assurée par l'État.

Depuis le 1er janvier 2016, la gestion des crédits du programme 147 est entièrement assurée par l'État suite à la dissolution de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) le 31 décembre 2015. L'outil de gestion des subventions (Gispro) est interfacé avec le système comptable de l'État (Chorus), il permet un suivi géographique, analytique et dématérialisé des 20 000 subventions versées au titre de la politique de la ville.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Renforcer la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires
INDICATEUR 1.1	Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes
OBJECTIF 2	Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté
INDICATEUR 2.1	Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

Politique de la ville

Programme n° 147 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

OBJECTIF 3**Lutter contre les concentrations de pauvreté**

INDICATEUR 3.1

Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations

OBJECTIF 4**Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés par le PNRU**

INDICATEUR 4.1

Taux de couverture des démolitions par des reconstructions

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du P147 ne fait pas l'objet d'évolutions par rapport au PAP 2016.

OBJECTIF N° 1

Renforcer la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR 1.1

Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
toutes catégories confondues dans les territoires entrepreneurs (a)	nombre étab./1000h	50,2	56	61	61	66	66
dont commerces de détail (a')	nombre étab./1000h	6,7	7,5	8,7	8,7	10	10
toutes catégories confondues dans les unités urbaines ayant un territoire entrepreneurs (b)	nombre étab./1000h	79,5	86,7	86	87	89	89
dont commerces de détail (b')	nombre étab./1000h	10,1	10,8	10,7	11	11	11
écart toutes catégories confondues (a-b)	nombre étab./1000h	-29,3	-30,7	-25	-26	-23	-23
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes (a'-b')	nombre étab./1000h	-3,4	-3,3	-2	-2,3	-1	-1

Précisions méthodologiques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations CGET

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2015, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;
- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU - territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique a-t-il été effectué pour prendre en compte ces cas de non-localisation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 1.1 consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes.

L'année 2015 présente une très légère augmentation de l'écart toutes catégories confondues entre territoires entrepreneurs et unités urbaines correspondantes (évolution de -29,3 à -30,7) et une stabilisation de l'écart spécifique aux commerces.

Toutefois, ce constat en termes d'écart ne doit pas masquer une augmentation sous-jacente des densités d'établissements, que ce soit dans les territoires entrepreneurs ou dans les unités urbaines avoisinantes, traduisant une dynamique positive.

Politique de la ville

Programme n° 147 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

En outre, le pourcentage d'évolution de ces densités est plus élevé dans les territoires entrepreneurs que dans les unités urbaines environnantes, en particulier pour les commerces, traduisant la montée en charge progressive de la mesure fiscale associée aux territoires entrepreneurs.

C'est pourquoi, si les prévisions d'écart 2016 sont revues légèrement à la hausse, la prévision 2017 reste conforme à la cible 2017.

OBJECTIF N° 2

Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR 2.1

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	73,4	73,2	78	76	81	81
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	87,1	87,1	88	88	88	88
écart (a)-(b)	points	-13,7	-13,9	-10	-12	-7	-7

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : CGET

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- datation : La réalisation 2015 correspond à l'année scolaire 2014-2015.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 2.1 mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ dans un quartier de la politique de la ville et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015 sont entrées en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire, donnant lieu à une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus critiques. Cette réforme s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Les taux de réussite au diplôme national du brevet sur la session 2015 sont toutefois très stables par rapport à ceux de l'année précédente. L'écart entre les établissements REP+ situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire et l'ensemble des établissements à plus de 1 000 m de ces territoires reste compris entre 13,5 et 14,0 points. Ce constat s'explique par le fait que pour que le bénéfice des nouveaux moyens déployés soit maximal, il est nécessaire que les élèves puissent en bénéficier depuis leur entrée en 6^{ème} : ce ne sera donc sans doute pas avant le millésime 2019 du brevet (soit 4 années de collèges) que les effets seront maximaux.

Compte-tenu de ces éléments, la prévision inscrite dans le PAP 2016 a été revue à la baisse (-12 points contre -10 points initialement).

Néanmoins, depuis la fin 2015, le déploiement des programmes de réussite éducative s'est poursuivi dans les collèges ayant des écoles rattachées au REP+ : les collégiens de ces établissements peuvent donc bénéficier des actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme et financées par le programme 147, maximisant ainsi leur chance de réussite au diplôme national du brevet, ce qui permet d'envisager le maintien de la prévision 2017 à un niveau ambitieux (-7 points), conforme à la cible initialement fixée.

OBJECTIF N° 3

Lutter contre les concentrations de pauvreté

INDICATEUR 3.1 mission

Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	47,4	47,5	48	48	50	50

Précisions méthodologiques

Sources des données : Insee, Filosofi 2013 pour l'année 2015 – Traitements : CGET

Le revenu par unité de consommation est un indicateur qui contribue à mesurer la précarité d'une population. Il permet en effet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation (en effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Considéré de manière brute, cet indicateur fournit un niveau absolu de revenu qui ne permet toutefois pas de rendre compte des disparités de revenus et de coût de la vie régionales. Un revenu égal en niveau ne permet par exemple pas d'accéder aux mêmes biens et services en Île-de-France et sur le reste du territoire. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, on obtient un indicateur qui représente ainsi mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

L'Insee a mis en place une nouvelle source, le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi). Ce fichier est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA). Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt et y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infracommunaux. Le dernier millésime disponible concerne donc pour 2015, l'année 2013.

- Synthèse des données : CGET ;

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 3.1 a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville. Les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, à partir de la concentration de population à bas revenus. L'indicateur 3.1 correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations, de 47,5 % en réalisation 2015 (calculé par l'INSEE à partir de données 2013), est stable par rapport au millésime 2014.

La réforme de la politique de la ville engagée en 2014 doit permettre de concentrer les actions de l'État et des collectivités de façon plus ciblée sur ces quartiers, et de résorber les écarts de développement socio-économiques entre ceux-ci et leurs unités urbaines environnantes. Cet effort s'inscrit en outre dans un contexte économique plus favorable, pour les années 2014 et 2015. En conséquence, la prévision 2016 (48 %) et la cible 2017 (50 %) sont maintenues.

OBJECTIF N° 4

Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés par le PNRU

INDICATEUR 4.1

Taux de couverture des démolitions par des reconstructions

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de couverture des démolitions par des reconstructions en flux cumulé en zone A	%	113	121	121	121	121	121
Taux de couverture des démolitions par des reconstructions en flux cumulé en zone B	%	93	86	87	87	87	87
Taux de couverture des démolitions par des reconstructions en flux cumulé en zone C	%	71	59	61	61	61	61
Nombre de plus-cd engagés par rapport au total des engagements	%	55	53	56	57	57	57

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention). Depuis le PAP 2014, le taux de couverture des démolitions par des reconstructions est détaillé par zone de tension du marché de l'habitat, au sens du zonage de l'investissement locatif (zonage A / B / C).

Lecture : si le taux est supérieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 4.1 rendant compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions a été détaillé, depuis le PAP 2014, par zone de tension du marché de l'habitat (zonage Scellier). L'offre locative doit être reconstituée à raison d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détendu, dont les critères ont été définis par le conseil d'administration de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Cette cible est supérieure à 100 % dans les zones tendues, inférieure dans les zones moins tendues.

Il faut souligner la décroissance de l'indicateur « Nombre de plus-cd engagés par rapport au total des engagements » (56 % en 2012 à 53 % en 2015) qui correspond à la requalification progressive, par avenant local ou national, d'une part de PLUS-CD en PLUS ou PLAI en fonction des difficultés rencontrées pour le respect des engagements en matière de relogement.

Les prévisions 2017 devraient permettre le respect des cibles fixées à cette même échéance.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		5 433 990		332 311 160	337 745 150	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi		28 850 000		19 657 000	48 507 000	
03 – Stratégie, ressources et évaluation	20 430 219	5 083 291	200 000	4 200 000	29 913 510	
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie				0	0	
Total	20 430 219	39 367 281	200 000	356 168 160	416 165 660	350 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		5 433 990		332 311 160	337 745 150	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi		28 850 000		19 657 000	48 507 000	
03 – Stratégie, ressources et évaluation	20 430 219	5 083 291	200 000	4 200 000	29 913 510	
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie				0	0	
Total	20 430 219	39 367 281	200 000	356 168 160	416 165 660	350 000

Politique de la ville

Programme n° 147 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		2 053 000		336 619 750	338 672 750	
02 – Revitalisation économique et emploi		26 049 000		31 589 123	57 638 123	
03 – Stratégie, ressources et évaluation	20 830 219	5 393 291	200 000	5 936 400	32 359 910	
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie				36 000	36 000	
Total	20 830 219	33 495 291	200 000	374 181 273	428 706 783	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		2 053 000		336 619 750	338 672 750	
02 – Revitalisation économique et emploi		26 049 000		31 589 123	57 638 123	
03 – Stratégie, ressources et évaluation	20 830 219	5 393 291	200 000	5 936 400	32 359 910	
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie				916 000	916 000	
Total	20 830 219	33 495 291	200 000	375 061 273	429 586 783	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 2 – Dépenses de personnel	20 830 219	20 430 219	20 830 219	20 430 219
Rémunérations d'activité	14 930 219	14 930 219	14 930 219	14 930 219
Cotisations et contributions sociales	5 900 000	5 500 000	5 900 000	5 500 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	33 495 291	39 367 281	33 495 291	39 367 281
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 446 291	10 517 281	7 446 291	10 517 281
Subventions pour charges de service public	26 049 000	28 850 000	26 049 000	28 850 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	200 000	200 000	200 000	200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000	200 000	200 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	374 181 273	356 168 160	375 061 273	356 168 160
Transferts aux ménages	194 698 000		194 698 000	
Transferts aux entreprises	31 588 123	19 657 000	31 588 123	19 657 000
Transferts aux collectivités territoriales	58 001 480	163 269 552	58 881 480	163 269 552
Transferts aux autres collectivités	89 893 670	173 241 608	89 893 670	173 241 608
Total hors FDC et ADP prévus	428 706 783	416 165 660	429 586 783	416 165 660
FDC et ADP prévus		350 000		350 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	428 706 783	416 515 660	429 586 783	416 515 660

Politique de la ville

Programme n° 147 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
220102	Exonération plafonnée à 50 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone franche urbaine de troisième génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020 Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 17 348 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 44 octies A</i>	175	185	180
730216	Taux de 5,5% applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les zones faisant l'objet de la politique de la ville Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278 sexies-I-11 et 11 bis, II</i>	100	137	139
220101	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 5 800 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 44 octies</i>	50	42	34
Coût total des dépenses fiscales²		325	364	353

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (11)

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
090109	<p>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 dans un QPV</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 7 470 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : Article 1466 A I septies</i></p>	7	10	nc
090107	<p>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 30 290 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 1466 A-I sexies</i></p>	2	2	nc
090106	<p>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 3 090 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i></p>	1	1	nc
090105	<p>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 2 130 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i></p>	1	ε	nc
050110	<p>Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : Article 1383 C ter</i></p>	0	6	nc
050108	<p>Exonération des immeubles situés en zones franches urbaines (ZFU), rattachés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 4 200 entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 1383 C bis</i></p>	2	2	nc
050106	<p>Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 1 100 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 1388 bis</i></p>	47	66	nc
040109	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : - Création : 2014 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : Article 1466 A-I septies; Article 1586 nonies III</i></p>	nc	nc	nc

Politique de la ville

Programme n° 147 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
040107	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 3 600 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 1466 A-I sexies, 1586 nonies III</p>	5	2	nc
040106	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 0 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</p>	ε	0	nc
040105	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 0 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</p>	ε	0	nc
Coût total des dépenses fiscales		65	89	89

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		337 745 150	337 745 150		337 745 150	337 745 150
02 – Revitalisation économique et emploi		48 507 000	48 507 000		48 507 000	48 507 000
03 – Stratégie, ressources et évaluation	20 430 219	9 483 291	29 913 510	20 430 219	9 483 291	29 913 510
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		0	0		0	0
Total	20 430 219	395 735 441	416 165 660	20 430 219	395 735 441	416 165 660

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants									
Transferts sortants				-210 000	-210 000	-210 000	-210 000		-1
Solde des transferts				-210 000	-210 000	-210 000	-210 000		-1

Trois transferts sortants ont été réalisés lors du PLF2017 :

- un transfert de 60 000 € en AE et CP vers le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » destiné à prendre en charge les frais de déplacement des agents intervenant sur des actions touchant à la politique de la ville, et notamment les formateurs pour les formations Laïcité et Valeurs de la République ;
- un transfert de 150 000 € en AE et CP vers le programme 307 « Administration territoriale » pour permettre la prise en charge des moyens de fonctionnement des nouveaux délégués du gouvernement;
- un transfert d'1 ETPT du plafond d'emplois de l'ANRU vers le programme 112, correspondant à un ajustement du transfert initialement réalisé en LFI 2016 dans le cadre de la dissolution de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et de la reprise par l'ANRU du programme européen URBACT.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2016 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2017 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2017 (3)	Effet des corrections techniques pour 2017 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2017 (5) = 6-1-2-3-4	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2016 sur 2017	dont impact des schémas d'emplois 2017 sur 2017	Plafond demandé pour 2017 (6)
Catégorie A	240				-1	-1	0	239
Catégorie B	79				-2	-1	-1	77
Total	319				-3	-2	-1	316

Politique de la ville

Programme n° 147 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	(en ETP)						
	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A	13		8,1	12		8	-1
Catégorie B	9		6,9	7		7	-2
Total	22		7,6	19		7,6	-3

Les emplois suivis sur le P147 correspondent au dispositif des délégués du préfet, rattachés au programme 147 depuis la LFI 2014 .

Leur mission consiste à créer un lien direct entre l'État et les acteurs de terrain, à coordonner l'action des services de l'État, et à rendre la politique de la ville plus efficace et plus lisible. Recruté par le préfet de département pour une durée renouvelable de trois ans, le délégué du préfet est rattaché soit au préfet lui-même, soit au préfet délégué à l'égalité des chances ou encore au sous-préfet ville.

Depuis la mi-2016 et suite au Comité interministériel égalité et citoyenneté (CIEC) du 26 octobre 2015, le programme 147 porte également l'expérimentation, d'une durée d'un an renouvelable une fois, d'un nouveau dispositif complémentaire aux délégués du préfet : les délégués du gouvernement. Au nombre de dix, encadrés par une coordinatrice nationale, ils interviennent depuis juillet 2016 dans des quartiers qui nécessitent une présence particulièrement renforcée et coordonnée de l'État. En termes d'emplois, ils sont suivis dans le cadre des schémas et plafonds d'emplois des administrations qui les mettent à disposition, à l'exception d'un délégué du gouvernement, recruté directement, à titre exceptionnel, par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Ce dernier est intégré au plafond d'emplois du programme 147.

Pour 2017, le plafond d'emplois du programme 147 est fixé à 316 ETPT et son schéma d'emplois à – 3 ETP. Les mois moyens affichés ci-dessus pourront être ajustés en gestion, dans la limite de la consommation du plafond d'emplois de 316 ETPT.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2016 ETPT	PLF 2017 ETPT
Administration centrale		
Services régionaux		
Services départementaux	319	316
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres		
Total	319	316

Les délégués du préfet sont systématiquement positionnés en préfecture.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
03 – Stratégie, ressources et évaluation	316
Total	316

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2016	PLF 2017
Rémunération d'activité	14 930 219	14 930 219
Cotisations et contributions sociales	5 900 000	5 500 000
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	5 900 000	5 500 000
– Civils (y.c. ATI)	5 900 000	5 500 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	0	0
Prestations sociales et allocations diverses		
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	20 830 219	20 430 219
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	14 930 219	14 930 219
<i>FDC et ADP prévus</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2016 retraitée	14,9
Prévision Exécution 2016 hors CAS Pensions	14,9
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2016–2017	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructurations	
– Autres	
Impact du schéma d'emplois	-1
EAP schéma d'emplois 2016	
Schéma d'emplois 2017	-1
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres	
Autres variations des dépenses de personnel	1
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	
Autres	1
Total	14,9

Le programme 147 porte depuis la LFI 2014 les rémunérations des délégués du préfet.

Les délégués du préfet sont systématiquement mis à disposition par d'autres ministères ou par des structures telles que La Poste, les Agences régionales de santé ou l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. Ils donnent lieu à des remboursements :

- par décret de virement pour les agents mis à disposition par d'autres programmes relevant des services du Premier ministre ;
- par décret de transfert pour les agents mis à disposition par d'autres ministères ;
- ou par un mouvement de fongibilité asymétrique pour les agents ne relevant pas de la fonction publique d'État.

Le remboursement, correspondant à de la rémunération dont charges, est forfaitaire (60 000 € pour un agent de catégorie A, 45 000 € pour un agent de catégorie B).

Les délégués du préfet font par ailleurs l'objet du versement sur le programme 147 d'une prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2012-541 du 20 avril 2012, modifiant le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 et l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le montant annuel de la prime spécifique de fonctions attribuée aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet dans les quartiers de la politique de la ville

Son montant est de 3700 euros brut par an, il peut être modulé par le Préfet à plus ou moins 40%.

Dans le cadre de l'expérimentation en 2017 du nouveau dispositif des délégués du gouvernement, le programme 147 porte également à ce titre une provision de près d'1 M€ correspondant :

- au recrutement direct par le CGET d'un délégué ;
- au remboursement des rémunérations de deux agents mis à disposition contre remboursement par d'autres administrations ;
- au remboursement, par fongibilité asymétrique, de trois agents mis à disposition par d'autres fonctions publiques ;
- et à une enveloppe indemnitaire de 66 000 € correspondant à la prime spécifique de fonctions des nouveaux délégués du gouvernement.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense (P102)	28 850	28 850
Subventions pour charges de service public	28 850	28 850
Total	28 850	28 850
Total des subventions pour charges de service public	28 850	28 850
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts		

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
5 814 182		396 525 564	398 205 836	766 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
766 000	766 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
395 735 441 350 000	394 969 441 350 000	766 000	0	0
Totaux	396 085 441	766 000	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
99,8 %	0,2 %	0 %	0 %

Sur le périmètre du programme 147, le montant des engagements antérieurs à 2017 présente un reste à payer estimé à 766 000€.

Cette estimation intègre les éléments suivants :

- 66 000€ au titre de l'engagement correspondant à la contribution française au programme URBACT;
- 200 000€ au titre de l'ex fonds d'intervention pour la ville (FIV) et des grands projets de ville (GPV) pour un montant maximal de 200 000€;
- les engagements juridiques du CGET non encore soldés au 31 décembre 2016 (notamment des marchés d'études pluriannuelles ou des conventions signées avec des partenaires institutionnels).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**81,2 %****Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		337 745 150	337 745 150	350 000
Crédits de paiement		337 745 150	337 745 150	350 000

Les crédits du programme 147 sont répartis entre le niveau central et le niveau déconcentré de l'État (départements et régions). Au niveau central, ils financent les têtes de réseaux associatives et des actions spécifiques gérées par la direction de la ville et de la cohésion urbaine ainsi que les actions communes ou spécifiques comme les adultes relais qui sont déployés localement à l'initiative des préfets. Les crédits déconcentrés sont quant à eux répartis par les préfets de département en application des orientations du gouvernement et dans certains cas par les préfets de régions.

L'action 1 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des quartiers de la politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre des nouveaux contrats de ville conclus en 2015 ou de dispositifs spécifiques tels que la réussite éducative, les adultes-relais, l'opération « ville vie vacances », les internats de la réussite et les écoles de la deuxième chance (E2C). Elle correspond aux trois piliers des nouveaux contrats de ville :

- un pilier « cohésion sociale », avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations ;
- un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social ;
- un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

En moyenne, le pilier cohésion sociale mobilise 79 % des crédits d'interventions (incluant notamment le financement des adultes-relais et des programmes de réussite éducative).

Le pilier développement économique et emploi représente 14 % des financements d'interventions. Il ne représentait que 12% des interventions du programme en 2015. Les orientations ministérielles visent à un renforcement des actions menées sur cette thématique.

Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain regroupe 2,5 % des crédits prévus pour 2017, ce qui est un niveau constant par rapport à la réalisation 2015 (l'essentiel des financements étant pris en charge par l'Agence nationale de rénovation urbaine).

Le solde (4,5 %) est consacré aux actions de pilotage, aux ressources partagées et au co-financement des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales.

Prévus à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ces nouveaux contrats de villes sont désormais signés à l'échelle intercommunale par, d'une part, l'État représenté par le préfet de département et, d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les maires des communes concernées dans le cadre d'un partenariat renforcé et les présidents d'exécutifs départementaux et régionaux. Les crédits du programme « Politique de la ville » et plus particulièrement ceux inscrits au titre de cette action constituent des crédits spécifiques, intervenant en complément des crédits de droit commun de chacune des politiques sectorielles (éducation, santé, emploi...), qu'elles soient de la compétence des collectivités locales ou de l'État. Des engagements réciproques sont formalisés sur la durée du contrat.

Désormais concentrés sur 1 500 quartiers dont 1 300 en métropole (contre 2 500 pour les contrats urbains de cohésion sociale) répartis sur 700 communes, ces crédits sont spécifiquement réservés aux territoires présentant les plus fortes concentrations de pauvreté urbaine. Suite à la réforme, cent communes sont entrées dans la géographie de la politique de la ville et ont, pour la première fois, bénéficié en 2015 des crédits d'intervention du programme 147. Trois cents communes sont sorties de cette géographie et font l'objet d'une « veille active » visant à maintenir une attention soutenue des politiques de droit commun vis-à-vis de ces territoires. Les cartes présentant ces nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville sont disponibles sur le site ville.gouv.fr.

Trois priorités transversales obligatoires doivent être déclinées dans chacun des trois piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse. Sur ce dernier axe, le développement d'outils tels que les plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations seront financés.

Ces contrats permettent ainsi de concrétiser des actions qui résultent d'un diagnostic territorial préalable, notamment au bénéfice de l'éducation et de l'accès aux savoirs de base, de l'emploi et du développement économique, de la prévention de la délinquance, de la santé et de l'accès aux soins, de l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations, de la culture et de l'expression artistique, du lien social, de la citoyenneté et de la participation à la vie publique, de l'accès à la pratique sportive et aux équipements sportifs, et, enfin, de l'action de réinsertion des jeunes.

Le pilotage des contrats de ville est assuré localement par une instance politique réunissant l'ensemble des partenaires et par une instance de mise en œuvre technique, chargée de la préparation et de l'exécution des décisions du comité de pilotage politique. L'action des préfets et, à leurs côtés, des préfets délégués pour l'égalité des chances ou des sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville, des délégués du préfet et des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ou directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), permet, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, une mobilisation au plus près des habitants des quartiers défavorisés.

Les crédits d'intervention des actions territorialisées des contrats de ville se répartissent de la manière suivante entre les différentes thématiques présentes dans les contrats :

- 39 % pour le lien social (y compris les adultes-relais), la citoyenneté et la participation des habitants ;
- 29 % pour l'éducation et l'accès aux savoirs de base ;
- 14 % pour l'emploi et le développement économique ;
- 4,5 % pour le pilotage, l'ingénierie et l'évaluation ;
- 4 % pour la culture et l'expression artistique ;
- 3 % pour la santé et l'accès aux soins ;
- 2 % pour lutte contre les discriminations ;
- 2 % pour la parentalité et les droits sociaux ;
- 2,5 % pour le logement et l'habitat.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 433 990	5 433 990
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 433 990	5 433 990
Dépenses d'intervention	332 311 160	332 311 160
Transferts aux collectivités territoriales	163 269 552	163 269 552
Transferts aux autres collectivités	169 041 608	169 041 608
Total	337 745 150	337 745 150

I- Actions territorialisées des contrats de ville : 193,3 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent à l'ensemble des interventions hors dispositifs « réussite éducative » et « adultes relais » au bénéfice direct des habitants des quartiers. Les interventions qu'ils financent couvrent principalement les trois piliers des contrats de ville : l'emploi et le développement économique ; l'éducation ; l'habitat et le cadre de vie ; la santé ; la cohésion sociale et la citoyenneté. S'ajoutent à ces thématiques d'autres domaines d'intervention correspondant à des problématiques généralement transversales (jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, soutien à la vie associative, lien social, participation des habitants).

Les comités interministériels égalité et citoyenneté (CIEC) qui se sont tenus le 6 mars 2015, le 26 octobre 2015 et le 13 avril 2106 à l'initiative du Premier ministre a eu pour but de renforcer la laïcité au sein de la République et de lutter contre les inégalités sociales de tous ordres, que ce soit dans l'enseignement, l'accès au marché du travail, le logement, l'accès aux soins ou encore les inégalités entre femmes et hommes. Dans ce cadre, en 2017, le renforcement du soutien aux associations de proximité sera poursuivi.

I-1 Pilier Cohésion sociale

1.1. Éducation (22,3 M€ hors programmes de réussite éducative)

Des mesures ont été mises en œuvre ces dernières années, tant par le ministère de l'éducation nationale que par le ministère de la ville, afin de résorber les écarts entre les résultats obtenus par les élèves dans les établissements scolaires implantés dans les quartiers relevant de la politique de la ville et les autres territoires. Trois évolutions qualitatives doivent être relevées :

- le champ des actions s'est considérablement élargi en faisant appel au tutorat, à des compétences dans le domaine de la parentalité et dans le domaine sanitaire ;
- les modalités de mise en œuvre se sont diversifiées afin de mieux cibler le public et de proposer des réponses individualisées (individualisation des actions pour les « cordées de la réussite », aide personnalisée pour le ministère en charge de l'éducation nationale ...) ;
- la frontière traditionnelle entre temps scolaire et temps périscolaire s'est estompée, notamment via la mise en place des projets éducatifs de territoire (PEDT).

D'autres mesures ont par ailleurs été renforcées afin de prévenir et de lutter contre l'échec scolaire et le décrochage, et de promouvoir des parcours de réussite.

Un enjeu majeur sur cette thématique consiste également à coordonner les offres de politiques publiques, généralistes et ciblées, sur les territoires, en mettant à profit les outils issus de la loi de « Refondation de l'école » du 8 juillet 2013 ainsi que de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, qui prévoit que figure dans les nouveaux contrats de ville un volet éducatif centré sur les apports du ministère de l'éducation nationale et sur la méthodologie mise en œuvre dans le cadre du programme de réussite éducative (cf. III. Autres dispositifs financés).

a. Accès à la réussite pour tous : 5,8 M€

Trois programmes principaux existants et un nouveau programme concourent à cet objectif :

- Les cordées de la réussite et les parcours d'excellence:

Les cordées de la réussite prennent la forme d'une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées. Les cordées de la réussite ont pour ambition de favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves. Le financement de la politique de la ville permet de prendre en charge les actions (tutorat, manifestations, etc.) menées en faveur des élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

50 % des cordées concernent principalement les quartiers prioritaires, 370 cordées ayant été labellisées pour près de 70 000 bénéficiaires. L'État finançant la plus grande partie du programme et renforçant la part des jeunes issus des quartiers prioritaires, ceux-ci représentent environ 55 % des bénéficiaires. Dès la rentrée 2016, la mise en place des « parcours d'excellence » dont l'action démarrera prioritairement dans les collèges classés REP+ doit permettre d'augmenter le taux et le nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires. 4 M€ y sont consacrés en 2017.

- Les internats de la réussite :

Les internats visent à favoriser la réussite des élèves et des étudiants d'origine modeste, notamment ceux qui sont issus des quartiers de la politique de la ville, tout en conservant une mixité sociale au sein de ces établissements.

Ces crédits permettent de couvrir la prise en charge de certains surcoûts pour les familles induits par l'accueil en internat au titre du matériel scolaire, du trousseau et du transport. 59 % des internes ont vu leur niveau scolaire s'améliorer durant leur année en internat. Les crédits prévus en 2017 sont de 1,3 M€.

- Les classes préparatoires intégrées :

Des classes préparatoires intégrées préparant aux concours d'accès à la fonction publique sont financées dans ce cadre, avec un objectif de 40 % d'élèves issus des quartiers prioritaires pour la rentrée 2016. 0,5 M€ y est consacré en 2017.

b. Autres actions financées dans le volet éducation des contrats de ville : 16,5M€

Ces financements dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite sont destinés notamment :

- au soutien scolaire grâce au financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et d'activités de loisirs culturels et sportifs propices à l'assimilation des règles de vie en société ;
- à la lutte contre le décrochage scolaire qui vise à accompagner les élèves absentéistes ou en risque de rupture scolaire, ainsi que leurs familles : un effort significatif sera porté sur ce sujet, en lien avec le ministère de l'éducation nationale et les PRE actifs dans ce domaine ;
- au programme « école ouverte », dispositif piloté par le ministère de l'éducation nationale qui consiste à maintenir ouverts les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, pour accueillir des enfants.

Ces actions en matière d'éducation doivent s'articuler étroitement avec les mesures prioritaires du CIEC relatives à cette thématique, notamment en matière de scolarisation précoce et de recherche de mixité.

1.2. Santé et accès aux soins : 10,1 M€

Ces crédits contribuent au financement du volet santé du pilier « cohésion sociale » du contrat de ville qui a pour objectif d'assurer un investissement supplémentaire en matière de santé dans les quartiers prioritaires.

Les objectifs majeurs sont de :

- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en agissant à la fois sur l'accès à l'éducation à la santé, à la prévention et à l'offre de soins ;
- décliner dans les quartiers de la politique de la ville les politiques sociales et sanitaires portées par l'État, ses opérateurs et partenaires, dont les collectivités territoriales ;
- associer les agences régionales de santé au pilotage des contrats de ville.

Le volet santé des contrats de ville permet, sur la base de diagnostics locaux partagés pilotés par les agences régionales de santé (ARS), la mise en œuvre d'un véritable programme de prévention de santé publique et de développement de l'accès aux soins pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces actions en matière de santé doivent s'articuler étroitement avec les mesures prioritaires du CIEC relatives à cette thématique et qui visent à assurer un suivi social et de santé renforcé dans les quartiers prioritaires.

a. Ingénierie des ateliers santé ville (ASV) : 6,5 M€

Les ateliers santé ville constituent un outil favorisant l'émergence, l'animation et l'évaluation d'actions menées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et au bénéfice de leurs habitants. Les ASV sont pleinement intégrés aux démarches de contractualisation existantes, notamment les contrats territoriaux de santé et les contrats de ville.

Un ASV peut également contribuer à l'animation locale d'un contrat local de santé (CLS) lorsque ce dernier constitue le volet santé du contrat de ville et se destine donc aux habitants des quartiers prioritaires. Dans ce cas de figure, les actions organisées au titre du volet santé du contrat de ville peuvent bénéficier de financements de l'ARS dans les conditions déterminées par le contrat de ville. L'ASV assure l'évaluation systématique de ces actions.

Le coût médian d'un cofinancement ASV par le programme 147 est de 23 000 €. 262 ASV sont opérationnels.

b. Autres actions financées dans le cadre du volet santé des contrats de ville : 3,6 M€

Il s'agit du cofinancement d'actions d'éducation à la santé, de prévention et d'accès aux soins élaborées localement, et qui s'inscrivent dans le cadre du volet santé des contrats de ville.

Sont particulièrement financées des actions touchant aux aspects suivants : nutrition et lutte contre l'obésité, pratiques addictives, santé mentale, accès aux droits sanitaires et sociaux, cancer dont dépistage, IST/VIH/hépatites, soins bucco-dentaires, vaccinations (hors plan spécifique tuberculose), environnement et santé, périnatalité dont prévention des grossesses non désirées.

Afin d'assurer un ancrage et une pérennité de l'offre de soins de premier recours dans les quartiers, les crédits des contrats de ville peuvent être mobilisés au bénéfice d'actions portées par des centres de santé et des maisons de santé situés dans les quartiers prioritaires.

1.3. La culture et l'expression artistique : 14,9 M€

Une convention triennale a été signée le 5 mars 2014 entre le ministère chargé de la culture et de la communication et celui chargé de la ville afin de pouvoir opérer une déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par le comité interministériel des villes du 19 février 2013, notamment dans la perspective de la mise en œuvre des nouveaux contrats de ville.

Une circulaire signée entre le ministre de la ville de la jeunesse et des sports, la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville et la ministre de la culture et de la communication le 21 mai 2015 a renforcé l'engagement des deux ministères sur cette thématique en faveur des habitants des QPV.

Les axes prioritaires du ministre chargé de la ville en matière de financement de la culture dans les quartiers sont les suivants :

- l'accès des populations des quartiers prioritaires aux pratiques artistiques et culturelles dans tous les domaines, encadrées par des professionnels des disciplines concernées, elles sont portées par des établissements culturels et des associations comme les centres sociaux ou les maisons des jeunes et de la culture (MJC) : ces projets visent à favoriser la participation des habitants de toutes les générations à des projets adaptés à leurs besoins ;
- le développement et la pérennisation d'une offre culturelle diversifiée ouverte aux populations qui en sont éloignées pour des raisons sociales, économiques ou territoriales, intégrant notamment des projets d'établissements patrimoniaux ou d'équipements culturels subventionnés pour l'accueil de ces populations. Parmi ces projets, sont emblématiques l'opération "les Portes du temps », se déroulant dans 69 sites au profit de 45 000 jeunes, ainsi que le dispositif DEMOS qui a permis à 900 jeunes de s'initier à la pratique d'instruments de musique pendant 150 heures avec un objectif de mixité culturelle et générationnelle.

Par ailleurs, la politique de la ville est concernée par les questions d'identité et de mémoire qui peuvent aider à la construction d'une histoire partagée notamment pour les jeunes générations. En effet, l'histoire et la mémoire des territoires de la politique de la ville et de leur population peuvent contribuer au vivre ensemble et à l'éducation à la citoyenneté, dès lors qu'elles sont transmises aux jeunes générations et s'enracinent progressivement dans le récit national.

Le ministère en charge de la politique de la ville cofinance également à hauteur de 1,2 M€ le fonds « Images de la diversité » avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). L'action vise à donner à tous les citoyens une représentation plus fine et fidèle de la réalité française, elle contribue ainsi à faire évoluer les imaginaires, les modes de pensée et à faire vivre des valeurs communes et un message de rassemblement. Son but est de soutenir la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles selon un barème indicatif de financement et la nature des œuvres afin de refléter fidèlement la diversité française pour la rendre visible et pour modifier le regard porté sur elle par l'ensemble de la société. Le fonds « Images de la diversité » soutient des fictions, des documentaires, des films d'animation qui témoignent d'un regard singulier rendant compte des problématiques sociales ou révélant des auteurs. Enfin, un partenariat étroit a été noué entre les ministères chargés de la ville et de la culture pour mettre en œuvre les mesures retenues dans le cadre du Comité interministériel égalité et citoyenneté : lancement de deux appels à projets, l'un pour le développement des médias de proximité, avec un ciblage sur les quartiers, et l'autre visant à favoriser la maîtrise et la pratique du français par les actions culturelles. De plus, chaque contrat de ville comportera un volet culturel, comprenant notamment un partenariat privilégié avec un établissement culturel. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ont été mobilisées pour contribuer à atteindre cet objectif.

1.4. Lien social, participation citoyenne : 66,42 M€

Les financements concernent les domaines suivants :

- le soutien à la vie associative : pour favoriser la structuration des associations, des actions sont mises en œuvre visant à consolider, conforter et qualifier le réseau associatif afin de garantir les compétences et l'efficacité des actions concourant à la cohésion sociale et à l'égalité des chances dans les territoires prioritaires. Afin de permettre aux associations d'œuvrer plus efficacement sur le terrain, ces crédits ont été renforcés par des mesures décidées dans le cadre du CIEC du 13 mars 2016.
3,9 M€ permettront notamment de soutenir le financement de 760 postes Fonjep afin de soutenir l'emploi associatif et de contribuer à la consolidation des interventions au plus près des habitants ;
- la consolidation du lien social, par des actions de proximité structurées à partir d'objectifs ciblés et de problématiques identifiées et pouvant se traduire par des animations de quartier, des actions dédiées aux sports et aux loisirs portées essentiellement par les centres sociaux et des associations de proximité, à destination notamment des enfants et des personnes âgées ;
- l'accès aux savoirs de base par le biais d'ateliers socio-linguistiques qui s'adressent prioritairement à des femmes d'origine étrangère vivant depuis plusieurs années dans les quartiers ou à des personnes en situation d'illettrisme, afin de leur permettre un accès à l'autonomie, un parcours personnalisé pouvant déboucher sur l'entrée dans un dispositif d'apprentissage de la langue, l'accès à la formation professionnelle et la recherche d'emploi ;
- le domaine sportif, où l'accent est mis sur la réduction des inégalités d'accès à la pratique et aux équipements. Le développement des diagnostics partagés de l'offre sportive doit permettre notamment de cibler davantage les quartiers prioritaires dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS). Ces éléments doivent concourir à l'adaptation des acteurs du sport à la spécificité des quartiers prioritaires. L'accent sur le développement des pratiques multisports, féminines et celles émergentes permet également de rendre compte de cette spécificité des quartiers prioritaires. Un effort particulier est attendu pour améliorer l'accès des jeunes femmes et des femmes aux clubs sportifs et aux sports de haut niveau ;
- l'accès aux droits et aux services publics. En matière d'accès aux droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics peu couverts par des services de droit commun et résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de soutenir l'orientation des personnes vers des structures plus appropriées pour faire valoir leurs droits, les conseiller et les accompagner éventuellement dans leurs démarches administratives et juridiques, mais aussi de les faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié. Les interventions de la politique de la ville dans ce domaine ne visent pas les structures ou les actions généralistes de droit commun. Sont privilégiées les actions qui facilitent l'accessibilité géographique aux services publics et tendent à améliorer la qualité de l'accueil et de l'information apportée par les agents de ces services. Par ailleurs, des actions sont conduites par des associations spécialisées, pour garantir l'accès aux droits, telles que l'accompagnement des victimes de discriminations ou les actions de communication contre le racisme et le sexisme ;
- d'autres actions concourant à la participation citoyenne, en matière d'éducation au respect, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes notamment, de l'engagement citoyen des femmes, de rappel des droits et des devoirs et d'actions de solidarité. Ces actions contribuent au développement de la citoyenneté, notamment chez les jeunes.

À titre d'exemple, les fonds de participation des habitants (FPH) permettent de soutenir des actions à faible coût financier, menées au niveau local par des associations ou des collectivités locales, afin de réaliser des projets portés par les habitants. En 2015, 335 projets ont été engagés et soutenus dans 59 départements pour un total de 1 536 912 €.

Cette enveloppe doit aussi permettre de participer au financement de l'animation des conseils citoyens qui sont un axe essentiel des nouveaux contrats de villes, prescrit pour la première fois par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ces conseils citoyens, respectant des règles de parité femmes-hommes, ont pour mission de favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi que la prise en compte de leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville. Ils ont vocation à participer pleinement à la co-construction des contrats de ville en étant partie prenante de la démarche contractuelle. Afin de permettre à ces habitants de mener à bien ces missions, un plan de formation a spécifiquement été mis en place pour les aider à mieux appréhender les projets de renouvellement urbains qui vont se développer dans leur quartier.

Enfin, cette thématique intègre le programme « ville vie vacances » (VVV) au titre duquel sont développées des actions destinées prioritairement aux jeunes sans activité âgés de 11 à 18 ans, vivant dans les quartiers sensibles, permettant à ceux-ci de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs mais aussi d'une prise en charge éducative adaptée à leur situation, durant leur temps de vacances. Ce dispositif mobilise les services déconcentrés des ministères chargés de la justice, de la culture, des affaires étrangères et européennes, de l'intérieur, de la santé et des sports. Les caisses d'allocations familiales et les collectivités territoriales sont également impliquées.

VVV constitue aujourd'hui l'un des plus importants dispositifs de la politique de la ville, avec plus de 2 961 actions financées en 2015 et portées par plus de 1 900 organismes. Ces actions bénéficient à environ 400 000 jeunes. Le critère de mixité est obligatoire pour ce dispositif avec un objectif de 50 % de filles bénéficiaires des actions mises en œuvre.

L'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) cofinance certains des projets portés dans ce cadre.

1.5. La prévention et la lutte contre les discriminations : 6,6 M€

Elle constitue l'un des axes des contrats de ville pour combattre les inégalités.

Le combat contre les discriminations, souvent dénoncées par les habitants des quartiers, fait l'objet d'une forte demande sociale. Les actions menées s'attachent à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur la réalité vécue et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté. Parmi les critères énoncés par la loi, la prévention des discriminations liées à l'origine, réelle ou supposée et la discrimination territoriale à l'adresse sont éligibles au soutien et aux financements sur les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Les actions de prévention et de lutte contre les discriminations dans le cadre de la politique de la ville mobilisent essentiellement des outils d'ingénierie : les diagnostics stratégiques territoriaux, les formations des acteurs territoriaux et les plans territoriaux de prévention des discriminations.

1.6. Parentalité et droits sociaux : 5,8 M€

Les actions financées tendent à soutenir et à valoriser les compétences des parents afin qu'ils puissent effectivement assurer leurs droits et obligations. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la déclinaison au titre du contrat de ville de la convention interministérielle du 19 avril 2013 passée avec les ministères chargés des affaires sociales et de la santé.

Sont principalement concernées les actions permettant :

- l'appui aux lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) ;
- le soutien aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ciblés sur les quartiers prioritaires ;
- le développement des actions innovantes de modes de garde d'enfants, visant à favoriser la disponibilité des parents dans la réalisation de leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, et aux actions d'expérimentation de modes de garde adaptés aux besoins spécifiques non couverts par les modes d'accueil traditionnels, comme les horaires décalés ;
- le financement des actions relatives aux permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation, d'analyse de situations individuelles qui doivent déboucher sur une orientation et une démarche effectuée par un usager concernant les prestations et droits versés par les institutions sociales (CPAM, CAF, etc.).

I-2°) Pilier Emploi et développement économique (48,62 M€)

Cet axe est prioritaire au sein des contrats de ville. Les crédits pour 2017 sont maintenus au niveau de 2016, lui-même stable par rapport à 2015.

Compte tenu des inégalités fortes en matière d'accès à l'emploi et au développement économique touchant les habitants des quartiers de la politique de la ville, d'un taux de chômage double par rapport à la moyenne nationale concernant majoritairement les femmes (une femme sur deux est absente du marché de l'emploi en QPV) et les jeunes (38,4 % dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville contre 17 % dans les unités urbaines environnantes en 2014), la priorité gouvernementale est de territorialiser les politiques de droit commun dans le champ de l'emploi afin que les résidents des quartiers prioritaires, notamment les jeunes, puissent bénéficier des mesures d'accompagnement

nécessaires. Ainsi la mise en œuvre des orientations se traduit par le renforcement des partenariats entre le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, le ministère de l'emploi et le service public de l'emploi, ainsi qu'avec les différents acteurs locaux intervenant dans ce domaine, en mobilisant des crédits d'intervention qui contribuent au financement d'actions dans le champ de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers.

Cet engagement du gouvernement en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires a été réaffirmé à plusieurs reprises, notamment lors des comités interministériels pour l'égalité et la citoyenneté (CIEC) du 6 mars et 26 octobre 2015, et du 13 avril 2016 qui ont rappelé la nécessité de faciliter l'accès des résidents des quartiers aux différents dispositifs de droit commun et ont prévu la création de nouvelles mesures fortes et innovantes, telles que le CIE-Starter, le dispositif « réussite apprentissage » ou encore le dispositif « déclic pour l'action ».

2.1 Le volet développement économique, emploi et soutien entrepreneurial : 44,62 M€

Ces crédits sont dédiés au financement du volet « emploi et développement économique » des contrats de ville afin d'accompagner des actions portées notamment par les communes et les associations avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat, des taux de chômage entre le territoire prioritaire et l'agglomération de référence. Les crédits spécifiques mobilisés par la politique de la ville jouent un rôle de levier sur les financements de droit commun.

Concernant l'emploi, ces financements complémentaires aux dispositifs de droit commun sont amplifiés et prioritairement ciblés sur :

- le développement de l'insertion par l'activité économique dans les quartiers prioritaires et la généralisation des clauses d'insertion dans un contexte favorable (réforme du code des marchés publics, nouveau programme de renouvellement urbain, dimension multi-partenariale des contrats de ville). Dans ce cadre, les crédits du programme 147 peuvent être mobilisés en complément du droit commun pour financer l'ingénierie générale de la clause d'insertion sur le territoire, et ainsi permettre l'émergence d'instances de pilotage communes de type guichet unique favorisant : l'information et le repérage des bénéficiaires des clauses, l'accompagnement des entreprises et leur mise en relation avec les structures d'insertion, la mutualisation des heures d'insertion et l'anticipation des besoins en matière de formation, le suivi régulier et à long terme des bénéficiaires pour permettre un retour durable dans l'emploi ;
- le repérage et l'orientation vers les acteurs du service public de l'emploi des jeunes les plus éloignés de l'emploi, notamment les jeunes NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation) à travers la garantie jeunes dont 21 % des bénéficiaires doivent résider en QPV en 2016. Le guide sur les dynamiques de coopération entre le service public de l'emploi et les acteurs de la politique de la ville, publié en septembre 2016 par le CGET, illustre le rôle des associations dans ces domaines et propose des pistes d'actions pour adapter les expériences recensées à d'autres territoires ;
- l'accompagnement renforcé vers l'emploi, en particulier des jeunes peu ou pas diplômés à travers un suivi spécifique et intensif (notamment accompagnement de groupe ou dans une logique de projet) permettant en particulier de prendre en compte les freins périphériques à l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, le maintien et le développement des clubs jeunes ambitions sera encouragé ainsi que des actions d'orientation vers des conseillers de Pôle emploi, dédiés à l'accompagnement intensif des jeunes ;
- le renforcement de l'accès des jeunes à la formation notamment dans le cadre du plan « 500 000 formations supplémentaires en 2016 », de l'accès à l'alternance et aux mises en situation professionnelle. En partenariat avec les conseils régionaux et les chambres consulaires, des actions diverses sont mises en place : promotion de l'alternance (forums, mini-stages...), remise à niveau, mise en relation avec des entreprises... ;
- les actions permettant de lever les freins à la formation et à l'emploi sont encouragées, notamment celles favorisant la mobilité et le développement des modes de garde, mieux adaptés en particulier aux contraintes des familles monoparentales et aux horaires de travail décalés qui concernent des femmes isolées. La mobilisation en droit commun des caisses d'allocations familiales sur cette thématique est essentielle. Ainsi, le ministère de la ville a publié en 2015, en partenariat avec le ministère des affaires sociales et la caisse nationale des allocations familiales, un guide intitulé « des solutions pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers » qui présente les bonnes pratiques à mettre en place pour faciliter la garde d'enfants et ainsi favoriser le retour à l'emploi des femmes de ces territoires (crèches à horaires atypiques, solutions de garde ponctuelles...) ;
- le soutien au parrainage : en complément de l'accompagnement par le service public de l'emploi et par les professionnels de l'insertion, il s'agit de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, au travers d'un accompagnement individuel et dans la durée

réalisé de façon bénévole par des professionnels en postes ou retraités de différents secteurs d'activités (chef d'entreprises, artisans, professions libérales, agents de la fonction publique...). Actuellement, cette mesure est financée par l'État (programmes 102 et 147) qui soutient les opérateurs en charge du parrainage à hauteur de 305 € maximum par filleul. Ce dispositif atteint des taux de sorties positives vers l'emploi, pouvant atteindre 70% pour certains publics. Fort de ce constat, le gouvernement a souhaité lancer un plan de développement du parrainage lors du CIEC du 6 mars 2015 avec l'objectif de doubler le nombre de bénéficiaires. Dans ce cadre, les ministères de l'emploi et de la ville ont diffusé aux services une instruction conjointe le 8 mars 2016 visant à améliorer le pilotage régional du dispositif et renforcer le ciblage en direction de ces jeunes quartiers afin qu'ils représentent une part croissante des bénéficiaires. Les jeunes diplômés (Bac+3 et au-delà) des quartiers prioritaires sont particulièrement concernés par ce dispositif qui peut notamment être mobilisé dans le cadre de la mesure en leur faveur prévue lors du CIEC du 13 avril 2016.

Dans le champ du développement économique, les actions du ministère de la ville seront poursuivies et renforcées dans les domaines suivants :

- la mobilisation des entreprises en faveur de l'orientation professionnelle, de l'emploi et du développement économique, notamment dans le cadre de la déclinaison territoriale de la Charte Entreprises et Quartiers et des contrats de ville. Plus de 40 départements ont engagé cette démarche, qui mobilise des centaines de PME locales, et, au plan national, plus de 60 grandes entreprises, 17 partenaires associés et 3 réseaux d'entreprises. Afin de favoriser la généralisation par les services déconcentrés en charge de la politique de la ville de ces modes de coopérations locales, un guide pratique a été diffusé aux préfets le 27 juin 2016 ;
- le soutien à l'émergence et accompagnement des initiatives entrepreneuriales à travers les mesures d'exonérations fiscales du dispositif rénové des ZFU-Territoires entrepreneurs.

Concernant plus spécifiquement le soutien à la création d'activité, l'Agence France Entrepreneur (AFE), annoncée par le président de la République le 5 février 2015, s'est mise en place opérationnellement le 13 avril 2016, à l'occasion du troisième comité interministériel « égalité et citoyenneté » qui s'est déroulé à Vaulx-en-Velin. L'objet de cette agence est de renforcer et mieux coordonner l'action nationale et locale en faveur de l'entrepreneuriat, prioritairement en faveur des territoires fragiles, notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'AFE a pour membres fondateurs, l'État, la Caisse des dépôts et consignations, l'Association des Régions de France, le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, CCI France et l'Assemblée permanente des Chambres des métiers et de l'artisanat. Au titre du programme 147, 660 000 € ont été transférés en 2016 vers le programme 134 « développement des entreprises et du tourisme » qui centralise les crédits dédiés à cette agence.

Le CIEC du 13 avril 2016 a fixé pour objectifs à l'AFE d'augmenter de 50 % la part de l'activité des réseaux d'accompagnement à la création d'activité réalisée dans les quartiers de la politique de la ville, et plus globalement, de porter de 43 % à 50 % la part des entrepreneurs accompagnés par les réseaux qui sont issus des territoires fragiles. Par ailleurs, l'AFE souhaite augmenter de manière significative la part de l'accompagnement post-crédation.

Dans le cadre du comité de coordination des réseaux, l'AFE a engagé des travaux sur les modalités permettant d'atteindre effectivement ces objectifs et de les décliner sur les territoires. D'ici la fin 2016, les quartiers politique de la ville où l'offre d'accompagnement est inexistante ou insuffisante au regard des besoins seront identifiés afin que l'action des opérateurs puissent se concentrer en priorité sur ces territoires.

2.2. Les écoles de la deuxième chance : 4 M€

Les écoles de la deuxième chance (E2C) sont des structures partenariales de statut privé, créées avec l'appui des collectivités territoriales et des chambres consulaires, dans un objectif d'insertion professionnelle. L'objectif est d'offrir un parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base et incluant une période en alternance aux jeunes (16-25 ans) dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme et qui ont quitté le système éducatif. La durée moyenne du parcours est de 6 mois. L'intervention de l'État consiste principalement en une aide au démarrage accompagnée d'un financement de parcours pour des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle s'élève à 100 000 € maximum pour la création d'écoles nouvelles et à 50 000 € maximum pour les nouveaux sites créés sous forme d'antenne à partir d'une école existante. Après la labellisation de l'école, une subvention par stagiaire résidant dans les quartiers de la politique de la ville est attribuée : en 2016, le montant forfaitaire est établi à 625 € par stagiaire. Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat national, le ministère chargé de la ville finance également le réseau des écoles de la 2ème chance.

Géré au niveau régional, le financement de l'État est conditionné, d'une part, à un engagement de la part du porteur du projet d'entrer dans une démarche d'évaluation conduite dans le cadre de la labellisation en lien avec le réseau des E2C et, d'autre part, à un objectif chiffré de recrutement des publics issus des quartiers prioritaires. Le réseau compte désormais 44 écoles sur 110 sites déployés sur 51 départements de métropole et 4 en outre-mer.

14 575 jeunes dont 32 % issus des quartiers prioritaires y ont été accueillis en 2015. Le taux de sortie en formation qualifiante ou en emploi est de 56 % (59 % en métropole).

Le soutien au développement de ce dispositif est renforcé en 2017 pour atteindre 4 M€ contre 3,5 M€ en 2016.

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 avait fixé comme objectifs l'accompagnement de 15 000 jeunes en 2015 et une part de jeunes issus des quartiers prioritaires à 40 % au niveau national. L'instruction commune des ministères chargés de l'emploi et de la ville relative du 10 février 2016 à la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre l'État (Dirccte et DRJSCS) et les E2C, réaffirme les orientations fixées par l'État ainsi que ses engagements. Elle conforte le rôle des DRJSCS dans le pilotage du dispositif au niveau local.

I-3°) Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain (8,55 M€)

Les dispositifs mis en œuvre au titre de ce pilier des contrats de ville ont pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les quartiers de la politique de la ville (QPV). Les actions développées dans ce cadre impliquent un partenariat renforcé entre l'État, les villes, les structures intercommunales, les partenaires sociaux et les bailleurs Hlm.

3.1 Le volet habitat et cadre de vie des contrats de ville (6,25 M€)

Sur la période 2012-2016, des diagnostics concertés dits « en marchant » ont été réalisés, ils ont permis de dresser un constat partenarial des dysfonctionnements et ressources du territoire ciblé et de proposer des pistes de résolution. En effet, pour permettre la mise en œuvre des recommandations en termes d'habitat et de cadre de vie issues de ces diagnostics, certaines actions de proximité sont par ailleurs soutenues financièrement par le programme 147. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des contrats de ville, en complément des actions engagées par les acteurs locaux compétents (notamment bailleurs et communes).

Elles concernent notamment le soutien à l'ingénierie et à la formation dans le cadre de la GUP, mais aussi le soutien aux initiatives des habitants en rapport avec l'amélioration de leur cadre de vie. Il s'agit par ce biais de les associer et de les faire participer, en tant qu'occupants des lieux, aux actions d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics (auto-réhabilitation des logements, sensibilisation à la propreté ou à la consommation énergétique, aménagements des espaces communs ou des abords, jardins partagés, médiation, appui aux gardiens d'immeubles ...) reconnaissant ainsi toute leur place dans une « maîtrise d'usage » aux côtés des collectivités locales, des bailleurs sociaux et des différents intervenants sur les quartiers.

Ces actions permettent également d'accompagner les sites en sortie de rénovation urbaine, en maintenant *via* des plans stratégiques locaux (PSL) la vigilance de l'ensemble des acteurs à l'issue des projets de rénovation urbaine, ainsi que la dynamique partenariale qui les a portés. Ces démarches, intégrées désormais dans l'élaboration du projet de territoire et dans les nouveaux contrats de ville, visent à définir précisément la place du quartier rénové dans une stratégie territoriale plus large (commune, agglomération) dans les 10-15 années à venir :

- d'une part, pour garantir la pérennité des investissements réalisés au titre de la rénovation urbaine afin de maintenir un fonctionnement urbain et social de qualité et de conforter l'attractivité nouvellement retrouvée des quartiers ;
- d'autre part, pour renforcer l'articulation entre les dimensions liées à la rénovation urbaine et les autres dimensions de la politique de la ville (développement social, emploi et développement économique, éducation, sécurité, etc.).

Au-delà de cet appui au cadre de vie au sens large, les priorités d'intervention pour 2016 qui découlent notamment des CIEC des 6 mars et 26 octobre 2015 visent à *Lutter contre les discriminations dans l'accès au logement*, en favorisant l'égalité de traitement dans l'accès au logement et dans les mutations résidentielles, *via* une meilleure articulation des politiques locales d'attributions des logements sociaux avec les contrats de ville et l'harmonisation et le suivi des politiques de mixité sociale *et Accompagner le relogement* en mobilisant des acteurs de l'intervention sociale dans la

conduite des relogements au sein d'un dispositif local, en réalisant des enquêtes de satisfaction auprès des ménages relogés.

3.2. Le volet « transport et mobilité » : 2,3 M€

Les actions poursuivies et renforcées au titre de ce volet « transport et mobilité » ont pour but de favoriser les déplacements de tous les habitants des quartiers prioritaires et notamment l'accès à l'emploi des publics issus de ces quartiers, en leur permettant l'acquisition d'une mobilité autonome, par l'information et l'apprentissage et en leur proposant une offre matérielle de mobilité. Ces actions, visent l'information, l'apprentissage de la mobilité et l'accès à la palette des services de mobilité disponibles : diagnostics de mobilité des habitants, formation à la mobilité, autopartage, covoiturage, location à bas prix, transports à la demande, accès facilité au permis de conduire, auto-écoles sociales, ateliers mobilité, garage solidaire... Dans ce cadre, l'appui à la création et au développement des plates-formes de mobilité, structures coordinatrices de nombreuses actions de mobilité, constitue une réponse adaptée et prioritaire.

I-4°) Pilotage, ingénierie des contrats de ville : 10 M€

L'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la ville, nécessite de se doter d'équipes de projet en charge de la direction et de l'animation du projet de territoire (directeurs et chefs de projet, chargés de mission thématiques, agents de développement, etc.).

L'État, au titre du programme 147, apporte son soutien au financement des postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville dans des fonctions de direction, de coordination, à condition que les missions soient clairement identifiées, élaborées en commun par les signataires du contrat, et que le co pilotage technique avec les services de l'État soit effectif et reconnu. Le plafond de la subvention accordée ne peut être supérieur à 50 % de la rémunération de l'équipe projet. Ce taux plafond est porté à 60% lorsque l'équipe de projet est constituée dans le cadre d'un GIP.

La prise en compte du nouveau périmètre des contrats de ville a modifié sensiblement la feuille de route des équipes projets, leurs compétences et leurs modes d'organisation notamment pour :

- signer au niveau des EPCI ;
- intégrer les engagements du droit commun ;
- viser une articulation renforcée entre les dimensions urbaines et sociales, d'une part, et l'ensemble des dispositifs de contractualisation territoriale, d'autre part ;
- introduire des méthodes ou champs d'action nouveaux, comme la participation des habitants.

Il est également possible de financer le recours à une ingénierie apportant un appui aux services de l'Etat, voire aux collectivités dans la phase de suivi et d'évaluation des contrats.

II-Le Programme de réussite éducative : 77,3 M€

Instauré par la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, le programme de réussite éducative repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2 à 16 ans), avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative des jeunes concernés.

Ce programme favorise un partenariat étroit entre les acteurs locaux (collectivités territoriales, association, centres de santé, centres médico-psychologiques...) et le ministère de l'éducation nationale, dans le cadre d'une approche plus territorialisée. Là où il existe, il doit constituer un axe fort des nouveaux contrats de ville.

Le territoire national compte plus de 510 programmes de réussite éducative (PRE) actifs sur l'ensemble du territoire et ce sont donc plus de 600 communes et 1500 quartiers qui sont directement concernés par un projet de réussite éducative. Les PRE mobilisent au total près de 5 000 professionnels aux statuts divers pour mettre en œuvre le dispositif. Depuis le début de la mise en œuvre du PRE, ce sont près de 1 200 000 situations d'enfants en difficulté qui ont bénéficié d'une intervention de la réussite éducative dont, pour 2015/2016, près de 92 000 enfants. Pour cette période, 80 % d'enfants ont bénéficié d'un parcours individualisé, soit 73 500 parmi les bénéficiaires.

De plus, les comités interministériels à l'égalité et la citoyenneté ont décidé d'intensifier l'accompagnement individuel des collégiens des établissements inscrits dans le réseau REP + du ministère de l'éducation nationale, de nouveaux programmes doivent être mis en place sur les territoires prioritaires de la politique de la ville où les établissements scolaires du premier et second degré ne bénéficient pas à ce stade de ce programme (soit 20 sites concernés).

La dotation prévue pour 2017 doit ainsi permettre le financement des projets initiés dans les quartiers entrés dans la nouvelle géographie prioritaire et ceux concernés par le réseau REP + afin d'y créer de nouvelles actions. Concernant les territoires de veille, il est décidé de maintenir un financement de manière transitoire et dégressive jusqu'en 2017. Cette période transitoire permettra aux porteurs de projets de mieux mobiliser les crédits de droit commun ou de rechercher de nouveaux cofinancements afin de ne pas compromettre la pérennisation du dispositif.

III-Le dispositif adultes-relais : 67,2 M€

Son objectif est double : développer les actions de médiation (éducation, transports, santé, tranquillité publique...) et fournir une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des actions de formation des adultes-relais sont également financées.

a. Financement des postes d'adultes-relais (66,4 M€)

Le dispositif « adultes-relais », créé par le comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999, favorise le lien social par des actions de médiation sociale, culturelle, de prévention de la délinquance et de tranquillité de l'espace public dans les sites de la politique de la ville. Ces actions permettent notamment :

- la régulation des conflits dans les espaces et les transports publics, la diminution du sentiment d'insécurité, l'amélioration de la tranquillité publique ;
- le développement de la participation des habitants en renforçant par exemple les centres sociaux ;
- un accès facilité aux droits et aux soins, aux services publics et aux institutions, mais aussi aux loisirs.

Les adultes-relais interviennent en complément des actions traditionnelles, notamment en matière d'aide sociale, d'éducation, de prévention, d'ouverture de droits et permettent à chacun des professionnels de se recentrer sur son champ d'intervention. Les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir, ayant au moins 30 ans, et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le contingent de postes adultes-relais délégué aux départements est fixé à 4 000, ce qui représentera 3440 ETPT.

Les frais de gestion prélevés par l'Agence des services et de paiement sont également imputés sur cette enveloppe (680k€ par an au maximum)

Les adultes-relais assurent des fonctions de médiation en lien avec les thématiques prioritaires de la politique de la ville et les programmes mis en œuvre (programme de réussite éducative, soutien à la parentalité, gestion urbaine de proximité...). Il s'agit également de fournir à terme une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des enquêtes réalisées sur les sortants du dispositif au cours des dernières années montrent que 3 adultes-relais sur 5 trouvent un emploi ou une formation qualifiante à l'issue de leur expérience. Le bilan de leur intervention est très positif : 38 000 personnes sont mises en relation avec les institutions chaque mois grâce aux adultes-relais, plus de 12 000 familles sont suivies dans le cadre de la médiation scolaire, 6 800 dysfonctionnements sont constatés annuellement dans le cadre de la veille technique, 8 200 situations conflictuelles sont traitées chaque mois (enquête SYNOPTIC 2015).

Dans le cadre du Comité interministériel « égalité et citoyenneté » du 6 mars 2015, il a été décidé de revaloriser de 5 % le montant de l'aide attribuée aux employeurs, par poste et par an. Cette mesure a permis de diminuer le coût résiduel des postes pour les structures employeuses, ce qui facilite l'embauche pour les petites associations. Le montant annuel de l'aide financière de l'État aux activités des adultes relais a été ainsi porté à 18 823,09 € par adulte-relais et par an à compter d'octobre 2015. Avec la revalorisation intervenue au 1^{er} juillet 2016 (article D 5134-160 du code du travail), le montant est désormais de 18 936 €.

Il convient de souligner que depuis le décret n° 2016-591 du 11 mai 2016 relatif au contrat d'adulte-relais applicable à Mayotte, le territoire de Mayotte est pleinement intégré à ce dispositif.

b. Financement du plan de professionnalisation des adultes relais : 0,8 M€

Afin de renforcer la logique d'insertion professionnelle, des financements sont accordés pour permettre un accompagnement professionnel des adultes relais, géré au niveau régional. Il favorise la formation aux métiers de la médiation et facilite la mobilité en fin de contrat. La mise en place de ce plan a déjà produit des effets positifs puisqu'une large partie du retard de formation des adultes-relais a été désormais rattrapée. L'enveloppe est reconduite en 2017 au niveau de celle de 2016.

ACTION N° 02**11,7 %****Revitalisation économique et emploi**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		48 507 000	48 507 000	
Crédits de paiement		48 507 000	48 507 000	

L'action 2 regroupe les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU) et la subvention pour charges de service public de l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe). Les dispositifs portés dans le cadre des contrats de ville en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle sont, quant à eux, rattachés à l'action 1 de ce programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	28 850 000	28 850 000
Subventions pour charges de service public	28 850 000	28 850 000
Dépenses d'intervention	19 657 000	19 657 000
Transferts aux entreprises	19 657 000	19 657 000
Total	48 507 000	48 507 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La contribution du programme 147 au fonctionnement de l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) s'élève à 28,85 M€ en AE=CP. L'augmentation de ces crédits en 2017 répond au besoin de financement (en année pleine) de la création de deux nouveaux centres à Nîmes et Toulouse, financée et mise en œuvre en co-financement avec le ministère en charge de l'emploi.

L'EPIDe contribue à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes volontaires, de 18 à 25 ans, sans qualification ni emploi et en voie de marginalisation. Une deuxième chance est offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail. L'implantation territoriale de l'EPIDe est nationale et le siège social de l'établissement coordonne les missions des 18 centres qui ont accueilli 3 170 jeunes en 2015, dont 33 % sont originaires des quartiers de la politique de la ville (pour un objectif de 50 % fixé dans le contrat d'objectif et de performance 2015-2017).

Par décision du CIEC du 6 mars 2015, confirmée par l'annonce du Président de la République du 16 février 2015, 570 places supplémentaires ont été créées en 2015, permettant d'accueillir à terme, environ 1000 jeunes de plus.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 «Aide et retour à l'emploi» de la mission «Travail, emploi», auquel il est rattaché à titre principal.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Compensations des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU) : 19,7 M€ en AE=CP.

Le dispositif refondu des ZFU-territoires entrepreneurs entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 constitue un régime distinct de celui antérieur des ZFU. Cette exonération d'impôt sur les bénéfices s'appuie sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville ou au bénéfice de leurs habitants. Dans cette logique, les exonérations d'impôt sur les bénéfices sont ouvertes pour les entrepreneurs qui se créent ou qui s'implantent dans ces zones pendant toute la durée des contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2016, le bénéfice de ces exonérations pour les entreprises s'implantant en ZFU -territoires entrepreneurs est subordonné à la signature des contrats de ville.

Ainsi, le nouveau régime ZFU-territoires entrepreneurs, de nature fiscale, ne comporte plus d'exonérations de charges sociales, dès lors que celles-ci ont été absorbées par les dispositifs de droit commun issus du Pacte de responsabilité, suite à l'arrêt des entrées nouvelles dans le dispositif depuis le 1^{er} janvier 2015. Désormais, seules les entreprises des zones franches urbaines- territoires entrepreneurs entrées dans le dispositif avant le 1^{er} janvier 2015 continuent à bénéficier des exonérations dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif.

Conformément à l'article L-139-2 du code de la sécurité sociale, l'État doit compenser les exonérations accordées par les organismes de sécurité sociale. Des crédits sont prévus pour poursuivre la compensation des exonérations sociales accordées avant le 31 décembre 2014 et ceci pour une durée pouvant atteindre 14 années compte tenu de l'arrêt des entrées dans le dispositif des ZFU au 31 décembre 2014.

Ainsi, 19 657 000 euros sont prévus en 2017 (contre 31,58 M€ en LFI 2016) au bénéfice des différentes caisses de sécurité sociale concernées par le dispositif et notamment l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

ACTION N° 03**7,2 %****Stratégie, ressources et évaluation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	20 430 219	9 483 291	29 913 510	
Crédits de paiement	20 430 219	9 483 291	29 913 510	

L'action 3 regroupe certains crédits de fonctionnement spécifiques à la politique de la ville. Il s'agit principalement des dotations aux centres de ressources et des crédits d'études ou d'évaluation, de formation et d'accompagnement des acteurs. Elle porte également la masse salariale des délégués des préfets.

L'action « stratégie, ressources et évaluation » sert de cadre à l'ensemble des fonctions d'animation de la politique de la ville. Cette action est mise en œuvre, au niveau central, par le Commissariat général à l'égalité des territoires et plus particulièrement la DVCU et, au niveau local, par les préfets, en partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 083 291	5 083 291
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 083 291	5 083 291
Dépenses d'investissement	200 000	200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	4 200 000	4 200 000
Transferts aux autres collectivités	4 200 000	4 200 000
Total	9 483 291	9 483 291

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement spécifique de la politique de la ville : 5 M€ en AE=CP

Ces crédits financent :

- les dépenses de communication afférentes aux publications du Commissariat général à l'égalité des territoires dédiées à la politique de la ville telles que le rapport de l'observatoire national de la politique de la ville et à l'organisation de manifestations telles que les «rencontres de la ville» ;
- les missions d'études qui permettent au CGET et à l'ONPV d'assurer l'évaluation de la politique de la ville. Cette dotation permet de financer le fonctionnement de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) qui a remplacé l'ONZUS, conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Son secrétariat est assuré par le CGET. Cet observatoire analyse la situation et les trajectoires des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il mesure également l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines. Il contribue à l'évaluation de la mise en œuvre de cette politique spécifique. Le CGET finance par ailleurs un certain nombre d'études destinées à évaluer l'impact de la politique de la ville et de ses principaux dispositifs. Des études, des diagnostics ou des évaluations peuvent également être initiés au niveau local par les services en charge de la politique de la ville ;
- les crédits de développement informatique de l'outil GISPRO, outil d'instruction en ligne des demandes de subvention, interfacé avec Chorus et des outils permettant une dématérialisation et un partage des dossiers de subvention, ceci répondant aux objectifs de simplification des démarches des associations ;
- le financement des actions de formation et d'accompagnement des professionnels en charge de la mise en œuvre des différents volets et thématiques transversales des contrats de ville (développement économique, participation des habitants...) ainsi que de certains dispositifs spécifiques (coordinateurs des programmes de réussite éducative, gestion urbaine de proximité, lutte contre les discriminations) ainsi que les actions déployées en faveur des 316 délégués des préfets. Cette dotation couvre également une partie du financement du programme de formation issu du comité interministériel égalité citoyenneté du 6 mars 2015. Il vise à répondre aux besoins de qualification et d'accompagnement des professionnels de terrain en contact avec les publics, notamment dans quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour l'application des principes de la République, principalement du principe de laïcité, dans les situations professionnelles qu'ils rencontrent au quotidien. L'objectif est de former 10 000 personnes par an.

Le Conseil National des Villes (CNV) est également financé sur cette dotation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits concourent à l'animation des acteurs de la politique de la ville à hauteur de 4,2 M€ en AE=CP.

Les 21 centres de ressources de la politique de la ville contribuent à la mise en œuvre de la politique de la ville dans le cadre des missions pour lesquelles ils sont subventionnés par l'État et les collectivités locales. Il s'agit principalement de l'animation technique des réseaux d'acteurs professionnels, de la montée en compétence des acteurs locaux, et de

la capitalisation et la diffusion de leur expertise territoriale. Ils s'adressent à tous les acteurs de la politique de la ville : chefs de projet, délégués du préfet, agents des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales, agents d'organismes publics, élus locaux et responsables associatifs. Ils participent à l'animation de la politique de la ville dans les régions, pour accompagner la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale.

Le cadre de référence diffusé en 2011, fixant les relations entre l'État et les centres de ressources, a fait l'objet d'une actualisation en 2015.

ACTION N° 04

Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

Cette action ne comporte plus de crédits d'intervention directs en PLF 2017. Néanmoins elle sera alimentée en coûts complets grâce aux retraitements opérés en comptabilité d'analyse des coûts, de manière à retracer l'action des services de l'État en matière de rénovation urbaine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	0
Total	0	0

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaire et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	26 049	26 049	28 850	28 850
Dotations en fonds propres				
Transferts	0	880		
Total	26 049	26 929	28 850	28 850

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)			LFI 2016			PLF 2017				
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés
ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine		78	11	2	0	99	12	0		96	12
Total ETPT		78	11	2	0	99	12	0		96	12

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	99
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	0
Impact du schéma d'emplois 2017	-2
Solde des transferts T2/T3	-1
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2017	96
Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP	-2

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 10 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine pour financer et conduire le programme national de rénovation urbaine (PNRU), dont le cadre est fixé par cette même loi. Elle apporte ainsi son soutien aux collectivités, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de restructuration urbaine, répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les statuts de l'agence sont fixés par le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU)

Les territoires visés par le PNRU sont les quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) et, à titre exceptionnel et après avis conforme du maire ou du président de l'EPCI concerné et accord du ministre chargé de la ville et du ministre chargé du logement, ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales comparables. Le programme national de rénovation urbaine porte sur 399 projets globaux qui ont été approuvés par l'agence et dont les conventions ont été signées. Ces projets concernent 490 zones urbaines sensibles (ZUS) ou zones définies au titre de l'article 6 de la loi du 1er août 2003, 4 millions d'habitants et un montant estimé d'investissement de 45 milliards d'euros. Ils sont financés par une participation de l'ANRU d'environ 12 milliards d'euros. Ces projets portent en premier lieu sur les logements sociaux : reconstitution (141 000 logements), réhabilitation (331 000), et démolition (148 000). Ils ont également pour objet la résidentialisation de 354 000 logements, le financement d'aménagements, d'équipements, de qualification d'habitat privé dégradé en quartiers anciens, de changement d'usage, ainsi que de l'ingénierie des projets.

La date limite des engagements du PNRU a été portée à fin 2015 par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La participation financière de l'ANRU prend en compte l'ambition du projet pour la rénovation urbaine du quartier, appréciée au regard du diagnostic et de la stratégie d'action présentés par le porteur de projet. Le montant de cette aide est aussi conditionné par l'effort de la collectivité locale et des autres partenaires financiers, et modulé en fonction de la situation financière de ceux-ci. Les règles appliquées par l'ANRU pour déterminer le montant de sa participation au financement des projets sont précisées dans son règlement général approuvé par arrêté du ministre en charge de la Ville.

L'ANRU mutualise, pour le financement du PNRU, les contributions financières de l'État, de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) - Action Logement, de la Caisse de dépôts et consignations (CDC) et de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). L'essentiel de ses ressources est versé par l'UESL (Action logement, ex « 1% logement ») et provient de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC).

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU):

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dans son article 3, crée « le nouveau programme national de renouvellement urbain » (NPNRU). Ce nouveau programme s'inscrit pleinement dans la réforme de la politique de la ville mise en place par la loi. A ce titre, les nouveaux projets de renouvellement urbain, qui concerneront exclusivement les futurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'inscriront dans le cadre fixé par les contrats de ville 2014-2020, et s'articuleront avec leurs autres objectifs.

Les moyens affectés au nouveau programme s'élèvent à 5 milliards d'euros d'équivalent subvention, répartis comme suit :

- Un financement d'Action logement, fixé par la convention du 2 décembre 2014 signée par l'État et l'UESL, réparti entre une enveloppe de 3,2 milliards d'euros de subventions et une enveloppe de 2,2 milliards d'euros de prêts bonifiés (soit 800 millions d'euros d'équivalent subvention) ;
- 400 millions d'euros de subventions de la CGLLS ;
- 600 millions d'euros de reliquat prévisionnel de l'actuel PNRU.

Les conventions de renouvellement urbain seront signées à partir de 2017 après l'établissement des protocoles de préfiguration précisant l'ambition des projets et constituant la feuille de route du futur projet de renouvellement urbain.

En cohérence avec l'exigence de concentration des moyens de la politique de la ville, le NPNRU visera en premier lieu, en termes de concours financiers, les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Il peut s'agir de quartiers déjà concernés par le PNRU en cours, et qui nécessitent des interventions complémentaires pour conforter la dynamique engagée ou l'étendre à des secteurs non traités, ou de quartiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'interventions. Sont identifiés, dans le cadre de ce nouveau programme, 216 quartiers d'intérêt national et environ 250 quartiers d'intérêt régional (parmi les 1 500 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, en métropole et outre-mer).

Les modalités d'intervention de l'ANRU seront optimisées afin d'accroître l'efficacité de l'intervention publique. Les projets concourront à l'intégration des quartiers dans les dynamiques de leurs agglomérations et à la réalisation d'une ville durable. Ils porteront des exigences fortes en termes de mixité fonctionnelle et de l'habitat, de lutte contre la ségrégation socio-spatiale, de performance énergétique, de mobilité et de fonctionnement urbain. L'association des habitants à la définition et la mise en œuvre des actions sera un pré-requis. Les règles appliquées par l'ANRU pour déterminer le montant de sa participation au financement des projets ont été précisées dans son règlement général approuvé par arrêté du 7 août 2015.

Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

La loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) qui a pour objectif de traiter les quartiers anciens concentrant les situations d'habitat indigne, sociales et urbaines les plus difficiles au moyen d'une action globale et intégrée de transformation durable. L'ANRU contribue à la mise en œuvre de ce programme et a bénéficié à ce titre de ressources apportées par la contribution d'Action Logement. Pour la période 2009-2016, ce programme prévoit la réalisation de 25 000 logements locatifs conventionnés et de 5 000 places de logements adaptés ou d'hébergement ; la réhabilitation de 60 000 logements privés ; le traitement d'immeubles en recyclage foncier ; les travaux d'aménagement de proximité et d'équipements publics ; les actions d'ingénierie avec l'aide à la conduite générale de projet par les communes ou EPCI. Les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de ce programme, dans son périmètre actuel, s'élèvent à 400 M€, dont 150 M€ apportés par l'ANRU.

URBACT:

Urbact est un programme de coopération qui permet aux villes européennes d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques en matière de développement urbain en créant des réseaux transnationaux. Il est co-financé par le FEDER, les Etats membres et deux Etats partenaires (la Suisse et la Norvège). Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) s'est vu confier la responsabilité d'autorité de gestion de ce programme par l'Union européenne.

Conformément à la convention de décembre 2015 entre l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), l'Anru et le CGET relative au programme Urbact, le CGET a délégué à l'Anru la gestion administrative, financière et comptable des projets portés par l'autorité de gestion.

Politique de la ville

Programme n° 147 | OPÉRATEURS

Collèges dégradés :

L'ANRU gère pour le compte du ministère chargé de la ville le programme concernant la rénovation de sept collèges dégradés.

Organisation

L'ANRU est placée sous la tutelle du ministre chargé de la politique de la ville et sous la tutelle financière du ministre chargé du budget.

Le préfet, délégué territorial de l'ANRU dans le département, et son adjoint, assurent avec leurs équipes (Directions départementales des territoires (DDT) mobilisant 351 ETP en 2014) à la fois l'instruction des projets, des conventions pluriannuelles et de leurs avenants, et le suivi de leur mise en œuvre. La phase de contractualisation des projets du PNRU étant désormais achevée, les délégués territoriaux de l'agence et leurs équipes ont désormais pour mission de contribuer à la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine et d'instruire les avenants nécessaires à l'adaptation des conventions en phase opérationnelle. Concernant le NPNRU, les délégués territoriaux de l'ANRU et leurs équipes assurent l'instruction des protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain.

Les préfets sont par ailleurs ordonnateurs délégués du directeur général de l'agence pour les engagements et les paiements des subventions prévues dans les conventions.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
147 / Politique de la ville		810	0	880		
Transferts		810	0	880		
Total		810	0	880		

Les crédits prévus à hauteur de 880 K€ en LFI 2016 correspondaient à la dernière tranche de paiements au titre des opérations d'investissement visant à l'amélioration des collèges dégradés. La prévision de besoin a été revue à la baisse au vu du niveau des engagements à la clôture fin 2015 et le montant inscrit au budget initial 2016 de l'ANRU ajusté à 697 K€.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	7 890 371	10 228 397	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	810 810	697 697
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 674	18 779	Fiscalité affectée Autres subventions	 882 800	 881 400
Intervention	1 115 749	1 263 532	Autres produits	121 666	1 213 927
Total des charges	1 133 313	1 292 539	Total des produits	1 005 276	2 096 024
Résultat : bénéfice		803 485	Résultat : perte	128 037	
Total : équilibre du CR	1 133 313	2 096 024	Total : équilibre du CR	1 133 313	2 096 024

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	240 417	384 657	Capacité d'autofinancement	0	0
Investissements	50	2 033	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	240 467	386 690	Total des ressources	0	0
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	240 467	386 690

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	10 228	10 228	Recettes globalisées :	881 400
Fonctionnement	15 996	18 262	– subventions pour charges de service public	
Intervention	105 000	920 532	– autres financements de l'État	
Investissement	1 271	2 033	– fiscalité affectée	
Enveloppe recherche* :			– autres financements publics	881 400
– personnel			– recettes propres	
– fonctionnement			Recettes fléchées :	6 501
– investissement			– financements de l'État fléchés	697
			– autres financements publics fléchés	5 804
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	132 495	951 055	Total des recettes	887 901
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	63 154

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Les recettes prévisionnelles l'ANRU s'établissent à 888 M€ dans son budget initial 2016. Elles proviennent principalement des contributions versées par Action Logement (850 M€) et la CGLLS (30 M€).

Ses dépenses prévisionnelles s'établissent à 951 M€ en crédits de paiement. Elles sont principalement liées à ses dépenses d'intervention pour le financement de la rénovation urbaine. Dans le budget initial pour 2016, la prévision de décaissements au titre du Programme national de rénovation urbaine (PNRU) s'élève à 872 M€.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	63 154	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	63 154	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	63 154
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	63 154
Total des besoins	63 154	Total des financements	63 154

Politique de la ville

Programme n° 147 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Collèges dégradés					3 532						3 532
Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)			823	723	75 000	20 000					75 823 20 723
Programme d'investissements d'avenir (PIA)			3 486	3 579							3 486 3 579
Programme national de rénovation urbaine (PNRU)			437	1 174	872 000						437 873 174
Programme national de requalification des quartiers anciens dégradé (PNRQAD)			82	54	30 000	25 000					30 082 25 054
Programme URBACT			3 641	3 641							3 641 3 641
Soutien	10 228	10 228	7 527	9 091			1 271	2 033			19 026 21 352
Total	10 228	10 228	15 996	18 262	105 000	920 532	1 271	2 033	132 495	951 055	

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	89	111	108
– sous plafond	78	99	96
– hors plafond	11	12	12
<i>dont contrats aidés</i>	2	0	

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant qu'opérateur intermédiaire

(en milliers d'euros)

Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (2)		Prévision de consommation en 2016 (2)		Prévision de consommation en 2017 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
452 000	348 170	213 640	34 850	35 000		

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du commissariat général à l'investissement (CGI).

(2) Reprise des données figurant au RAP 2015.

(3) Prévision de consommation de l'année 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

Le programme d'investissements d'avenir n°1 :

La loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 a défini les programmes des investissements d'avenir et les conditions de leur gestion. 500 M€ ont été réservés pour le programme « Internats d'excellence et égalité des chances », dont la mise en œuvre a été confiée à l'ANRU. 352 M€ sont consacrés aux opérations de création, extension et revitalisation des internats d'excellence et 100 M€ sont mobilisés pour le développement de la culture scientifique et technique. La convention organisant les relations entre l'État et l'ANRU a été signée le 20 octobre 2010. Elle définit les modalités de gouvernance du dispositif et concerne les deux actions prévues au programme. Un budget annexe a été créé au sein de l'ANRU afin d'assurer l'étanchéité entre les procédures liées aux investissements d'avenir et celles qui relèvent des autres missions de l'ANRU.

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2014 (PIA II)

En tant qu'opérateur intermédiaire

(en milliers d'euros)

Crédits reçus en 2014 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (2)		Prévision de consommation en 2016 (2)		Prévision de consommation en 2017 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
493 000	11 784	10 000	191 794	55 100		

(1) Reprise des données figurant au RAP 2015.

(2) Prévision du montant des crédits engagés / consommés par l'opérateur en 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

Le programme d'investissement d'avenir n°2 :

La loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a prévu le financement des projets du second programme d'investissement d'avenir :

1) L'extension des bénéficiaires du mode de scolarisation en internat, au travers de l'action « internats de la réussite » du PIA. Sont ainsi prévus le financement des terrains, de la construction et de la réhabilitation des internats de la réussite à hauteur de 138 millions d'euros, pour un objectif de 6 000 places nouvelles.

L'ambition de ce programme, dont l'ANRU est l'opérateur désigné est d'abord que chaque internat de la réussite soit adossé à un projet éducatif et pédagogique d'établissement, contribuant à la réussite d'élèves motivés, qui ne disposent pas d'un environnement propice aux études. Il s'agit également d'enclencher un effet d'entraînement positif sur tous les internats existants.

2) Une action en faveur de la jeunesse, dotée de 84 millions d'euros. Les priorités de ce programme portent sur une ambition de cohérence à l'échelle d'un territoire et une impulsion donnée à des projets dont l'expérimentation est concluante.

Les priorités de cette action portent sur :

- une ambition de cohérence à l'échelle d'un territoire : ce programme a retenu un objectif structurant, consistant à favoriser, par le biais d'appel à projets, l'émergence de politiques de jeunesse intégrées, s'inscrivant dans un territoire par une approche décloisonnée et pilotée localement ;
- une impulsion donnée à des projets dont l'expérimentation est concluante : le programme a vocation à amorcer des projets à grande échelle, appuyés sur des partenariats innovants entre collectivités territoriales, associations, entreprises et jeunes eux-mêmes et notamment, des projets créateurs d'activités et d'emplois.

L'intervention du PIA est ainsi conçue comme une phase aval de celle de l'expérimentation, pour généraliser (étendre, transférer, pérenniser) des projets dont le potentiel de développement aura été évalué positivement. Elle contribuera à concrétiser des partenariats solides, garants de l'effet levier du PIA, d'un changement d'échelle et de la pérennité des investissements consentis.

3) une action « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », dont l'ANRU est l'opérateur désigné :

- dotée de 71 millions d'euros pour l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » ;
- dotée de 250 millions d'euros de fonds propres sont consacrés à l'axe 2 « Diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Ce programme s'inscrit dans le prolongement des ambitions de la politique de la ville, présentées lors du comité interministériel des villes du 19 février 2013 et traduites dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les priorités de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » s'inscrivent dans les perspectives ouvertes par le NPNRU, la redéfinition de la géographie prioritaire et les contrats de ville de nouvelle génération 2014-2020.

L'ambition de cette action est de viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain. Pour y répondre, elle contribuera au financement de 20 projets qui ont été sélectionnés fin

2015 dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt et qui ont fait l'objet d'un conventionnement au cours du premier semestre 2016.

Ces projets devront permettre :

- d'accompagner et d'accélérer la mutation de la ville en tenant compte des besoins et de l'évolution des usages de populations le plus souvent fragiles ;
- de participer à la définition de nouveaux standards et à la diffusion des bonnes pratiques, dans des quartiers de la politique de la ville, en concrétisant un objectif d'excellence écologique et énergétique, à coût maîtrisé.